CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 5 octobre 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,	Charles Martel,
Marie-Eve Goyer,	Éric Prévost,
Joël Boivin,	Céline Dumas,

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 2 octobre 2026;

2026-10-278 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Eve Goyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-10-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

RAYONNE TON WARWICK :

LA PETITE ÉCOLE VISION WARWICK :

Madame Audrey Corriveau, présidente de La petite école Vision Warwick vient présenter son établissement qui a 25 ans d'existence. Cette garderie privée trilingue offre aux enfants un environnement chaleureux, familial et stimulant. Par son approche unique, son innovation et son engagement auprès des familles, elle contribue à la vitalité et à l'attractivité de notre communauté. La maternelle Vision est également la seule au Québec relevant toujours du ministère de la Famille plutôt que du ministère de l'Éducation. Le maire souligne cette belle contribution et souhaite à La petite école Vision encore de nombreuses années de succès!

REMISE DE PLAQUES D'IDENTIFICATION POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE WARWICK :

Le maire procède à la remise de quatre plaques d'identification de noms de rues à madame Diane Lavertu dans le cadre d'un projet d'embellissement des corridors du Centre d'hébergement de Warwick. Inspiré des rues de Warwick, le projet vise à égayer le milieu de vie des résidents tout en facilitant leur orientation et la reconnaissance de leur chambre. Les plaques, portant les noms de rues Saint-Louis, Saint-Joseph, Hôtel-de-Ville et L'Heureux, rendent également hommage à l'histoire et au patrimoine de la Ville.

TRÉSORERIE :

2026-10-280 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 septembre 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-10-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2026 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 944 872,20 $, dont 114 683,11 $ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – SEPTEMBRE 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 septembre 2026 par le Service de l'urbanisme.

ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 AOÛT 2026 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose l'état des résultats au 31 août 2026.

RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLES SITUÉS AU 251 ET 253, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR SÉBASTIEN GOUIN POUR 9399-5371 QUÉBEC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Gouin, pour l'entreprise 9399-5371 Québec inc., présente une demande de dérogation mineure concernant les immeubles situés aux 251 et 253, rue Saint-Louis, sur les lots 6 643 262 et 6 643 263 du cadastre du Québec respectivement et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'installation des thermopompes existantes en cour latérale avec une distance de 1,88 mètre et 1,56 mètre respectivement contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation présentée peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les thermopompes non conformes sont adjacentes à l'immeuble voisin du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur ne pourra modifier l'emplacement des thermopompes sans des changements majeurs aux bâtiments afin de s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019, les thermopompes ne sont pas permises en cour avant, d'autant plus que le bâtiment situé au 251, rue Saint-Louis contient deux cours avant;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible non plus de modifier l'emplacement des thermopompes en cour arrière sans apporter des modifications majeures aux bâtiments, soit plus spécifiquement de procéder au démantèlement et à la modification de remises, de balcons et d'escaliers;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de thermopompes ne nécessite pas de permis auprès du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 15 septembre 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 16 septembre 2026;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLES SITUÉS AU 251 ET 253, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR SÉBASTIEN GOUIN POUR 9399-5371 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2026-10-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-14 présentée par monsieur Sébastien Gouin, pour l'entreprise 9399-5371 Québec inc., concernant les immeubles situés aux 251 et 253, rue Saint-Louis, sur les lots 6 643 262 et 6 643 263 du cadastre du Québec respectivement et ayant pour objet de régulariser l'installation des thermopompes existantes en cour latérale avec une distance de 1,88 mètre et 1,56 mètre respectivement contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 11, BOULEVARD ROYER (MADAME CAROLINE LÉVESQUE) :

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Lévesque présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 11, boulevard Royer, connu également comme le lot 4 906 908 du cadastre du Québec, afin d'ajouter une enseigne détachée pour son entreprise de physiothérapie complémentaire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les objectifs d'aménagements, plus spécifiquement en veillant à ce que la conception de l'affichage soit en fonction de la clientèle à laquelle elle s'adresse;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attendue respecte les caractéristiques volumétriques du bâtiment en s'assurant d'avoir une proportion d'affichage moindre que le tiers de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les balises établies pour le nombre maximal d'enseignes détachées, la hauteur à partir du niveau du sol, la superficie maximale par enseigne et la distance minimale de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage est un élément complémentaire et non prédominant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le message transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies pour l'affichage sont sobres;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 11, BOULEVARD ROYER (MADAME CAROLINE LÉVESQUE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments est réduit et n'implique pas une répétition de services;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée n'est pas implantée sur une face délimitée, mais que l'emplacement sélectionné, soit à la base du poteau de la galerie, implique que l'aménagement de la galerie fournisse un aménagement paysager à sa base;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée n'est pas sur une structure autoportante, mais s'insère bien dans l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 15 septembre 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-10-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Caroline Lévesque pour l'immeuble situé au 11, boulevard Royer, connu également comme le lot 4 906 908 du cadastre du Québec, afin d'ajouter une enseigne détachée pour son entreprise de physiothérapie complémentaire à l'usage résidentiel.

Adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 ET DIVERS AUTRES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN COULOIR RIVERAIN :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage, son Règlement de lotissement et son Règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2026, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a adopté le Règlement 472 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, règlement entré en vigueur le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vient modifier les définitions de « Limite du littoral » et de « Littoral » afin d'assurer une cohérence avec les définitions prévues au Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vient également modifier les dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain afin que celles-ci soient applicables seulement pour les lots dont les limites coïncident avec la limite du littoral d'un cours d'eau ou d'un lac;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 ET DIVERS AUTRES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN COULOIR RIVERAIN : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.4 de cette même loi doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de modifier les dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain afin que celles-ci soient applicables seulement pour les lots dont les limites coïncident avec la limite du littoral d'un cours d'eau ou d'un lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 15 septembre 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-10-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 426-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et divers autres règlements de la Ville de Warwick afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 novembre 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DES PINS ET DEUX COURS D'EAU NATURELS :

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par la Ferme du Haurocher inc. afin de procéder à l'entretien de la rivière des Pins et de deux cours d'eau naturels situés sur sa propriété;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais fonctionnement des drains, de débordement lors de période de crue, d'accumulation de sédimentation du cours d'eau et la présence d'une forte densité de végétation sur les lots 4 905 044 et 4 907 640 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur les lots 4 905 044 et 4 907 640 du cadastre du Québec, mais que la distance des travaux ne peut être confirmée par les chargés de projets en cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par messieurs Éric Pariseau et Maxime Boissonneault, chargés de projet en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, à la suite de leur visite terrain en date du 30 juillet 2026;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MRC D'ARTHABASKA/TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DES PINS ET DEUX COURS D'EAU NATURELS : (SUITE)

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur la rivière des Pins et deux cours d'eau naturels situés sur les lots 4 905 044 et 4 907 640 du cadastre du Québec en la Ville de Warwick;

2026-10-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de la Ferme du Haurocher inc. et qu'il soit transmis la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien d'une partie de la rivière des Pins et de deux cours d'eau naturels pour la localisation susmentionnée;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant une partie de la rivière des Pins et deux cours d'eau naturels situés sur les lots 4 905 044 et 4 907 640 du cadastre du Québec.

Adoptée.

SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE – PARTIE DU LOT 4 907 350 À L'ENTREPRISE LES GESTIONS LEOVIA INC. :

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la construction des immeubles situés aux 251 et 253, rue Saint-Louis, par l'entreprise Les Gestions Leovia inc., un mur de soutènement a été érigé, empiétant d'environ 1,40 mètre à l'intérieur de l'emprise publique de la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 270-2019 ne prescrit aucune marge de recul avant pour un mur de soutènement, contrairement à un muret décoratif pour lequel une marge de recul avant minimale de deux (2) mètres est exigée;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Alexandre Landry, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2026, sous le numéro 1284 de ses minutes, identifiant entre autres l'ouvrage comme étant un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est également disposée à accepter cette définition de mur de soutènement compte tenu des circonstances réelles du terrain et en se basant sur la description technique de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les différents scénarios analysés par les membres du conseil afin de régulariser la situation, notamment l'exigence de démolition auprès de l'entreprise du mur de soutènement ou l'envoi d'un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT la présence d'une surlargeur de l'emprise publique à cet endroit sur la rue Saint-Louis, non nécessaire pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régulariser cette situation par la vente d'une petite parcelle de terrain à l'entreprise concernée en profitant de la non-nécessité d'une surlargeur à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permet de corriger définitivement l'empiètement sans occasionner de démarches ou de frais à la Ville, tous les coûts afférents à la transaction étant assumés par l'entreprise, en plus de démontrer l'ouverture de la Ville à l'égard d'un de ses promoteurs;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE – PARTIE DU LOT 4 907 350 À L'ENTREPRISE LES GESTIONS LEOVIA INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente fixé à 1 500 $ constitue une compensation appropriée pour l'occupation du domaine municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation du directeur du Service des travaux publics à l'effet qu'il n'y a pas d'enjeu au niveau des infrastructures après avoir analysé la description technique et les plans TCQ de l'endroit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), une municipalité locale peut décréter la fermeture d'une rue ou d'un chemin par simple résolution;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de vente a été préparé par M^{e} Roxanne Beaudoin, notaire;

2026-10-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la parcelle faisant partie du lot 4 907 350 décrite selon le plan préparé par monsieur Alexandre Landry, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2026 sous le numéro 1284 de ses minutes, soit désaffectée de l'utilité publique;

QUE soit approuvé, tel que présenté, le projet d'acte notarié préparé par M^{e} Roxanne Beaudoin, notaire, pour la vente de la parcelle décrite faisant partie du lot 4 907 350 du cadastre du Québec à l'entreprise Les Gestions Leovia inc.;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

SIGNATURE/POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES 2027-2031 :

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion du personnel-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il était souhaitable de débuter les négociations avec les cadres municipaux avant la fin du terme de la politique, notamment avant la période d'élaboration des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-02-48, adoptée lors de la séance du conseil du 2 février 2026, la Ville de Warwick a mandaté le Service en ressources humaines et en relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'accompagner pour la négociation de la politique de gestion du personnel-cadre, plus précisément pour l'analyse des conditions de travail sur le marché externe pour les cadres, l'analyse des comparables externes pour les salaires des cadres et la révision de la politique de conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT l'élaboration par la FQM d'un rapport d'analyse des comparables salariaux et des conditions de travail externes;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été tenues le 11 juin;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SIGNATURE/POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES 2027-2031 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre des cadres a été tenue le 30 juin, approuvant l'entente de principe à 9, représentant 100 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-07-200, adoptée lors de la séance du conseil du 6 juillet 2026, la Ville de Warwick a accepté l'entente de principe, tel que présenté, dans le cadre du renouvellement de la Politique des conditions de travail des cadres pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2031;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par la suite à la rédaction d'un projet final de Politique des conditions de travail des cadres 2027-2031 tenant compte des dispositions de l'entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Politique des conditions de travail des cadres 2027-2031 a été transmis à chacun des cadres;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Politique des conditions de travail des cadres 2027-2031 reçue le 31 août;

2026-10-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil entérine, tel que présenté, la Politique des conditions de travail des cadres pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2031;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la Politique des conditions de travail des cadres 2027-2031 pour et au nom de la Ville de Warwick;

QU'un montant de 11 700 $, représentant le total des bonis de signature versés à tous les cadres qui étaient à l'emploi au moment de la conclusion de l'entente de principe et qui sont encore à l'emploi de l'employeur au moment de la signature de la convention, soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ÉES) MUNICIPAUX DE WARWICK (C.S.N.)/ENTENTE PARTICULIÈRE NUMÉRO 1 – EMPLOYÉ NUMÉRO 879 :

CONSIDÉRANT QUE l'employée, madame Marie-Maude Rajotte Boisclair, est entrée en fonction à la Ville de Warwick le 28 avril 2025, suite à son embauche en vertu de la résolution numéro 2025-03-85, à titre d'horticultrice permanente saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE son salaire a été fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la structure salariale alors en vigueur, à un taux horaire de 24,06 $;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entrée en vigueur le 1er janvier 2026 a modifié la classification du poste d'horticulteur, lequel est désormais intégré à la classe 2 de la structure salariale;

CONSIDÉRANT QU'au 1er janvier 2026, l'employée a été positionnée à l'échelon 1 de la classe 2;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ÉES) MUNICIPAUX DE WARWICK (C.S.N.)/ENTENTE PARTICULIÈRE NUMÉRO 1 – EMPLOYÉ NUMÉRO 879 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'employée a atteint, dans la période de paye du 6 septembre 2026, le nombre d'heures requis par la convention collective à l'annexe D, lui permettant de progresser à l'échelon 2;

CONSIDÉRANT QUE l'employée possède une expérience significative dans ce domaine d'emploi, ayant exercé les fonctions d'horticultrice pendant près de quinze (15) ans auprès d'un employeur antérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître cette expérience ainsi que les compétences acquises par l'employée afin de répondre à ses besoins opérationnels en horticulture et de favoriser la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'entente particulière numéro 1 obtenue du Syndicat des employés(ées) municipaux de Warwick (C.S.N.) en date du 21 septembre 2026;

2026-10-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'entente particulière numéro 1 relativement à l'employé numéro 879;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer la lettre d'entente particulière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ/TRANSFERT À LA VILLE DE L'ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC. :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a fait part depuis les dernières années de la volonté à vouloir céder les immeubles, actifs et équipements de l'organisme à la Ville de Warwick et d'y transférer ses comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a adopté officiellement une résolution, lors de la séance du conseil d'administration tenue le 1er octobre 2025, confirmant la volonté de l'organisme à céder tous ses immeubles, actifs et équipements en faveur de la Ville de Warwick ainsi qu'à transférer tous ses comptes bancaires à la Ville, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville était toutefois responsable d'acquitter au moment du transfert toutes les dettes liées à l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-10-289, adoptée lors de la séance du conseil du 2 octobre 2025, la Ville a mandaté Me Roxanne Gingras, notaire, afin de préparer l'acte notarié concernant le transfert à la Ville des immeubles, actifs et équipements du Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été entreprises préalablement au transfert, notamment l'obtention des lettres patentes, du livre des minutes, de la liste des biens meubles ainsi que de la liste des membres de l'organisme;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ/TRANSFERT À LA VILLE DE L'ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a transmis une nouvelle offre de vente à la Ville de Warwick, en date du 25 mars 2026, pour le transfert de tous ses immeubles, actifs et équipements lui appartenant, libres de toutes dettes, au montant de 1 220 000 $;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, la Ville a adopté, lors de la séance du conseil du 4 mai 2026, le Règlement numéro 420-2026 décrétant une dépense de 1 220 000 $ et un emprunt de 1 220 000 $ aux fins de l'acquisition des immeubles, actifs et équipements du Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont dû être effectuées quant au caractère taxable du transfert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à maintenir les activités commerciales actuelles au sein de l'immeuble, notamment les activités en lien avec l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE M^{e} Roxanne Gingras a également procédé à la transaction officielle, entre l'entreprise 9026-0852 Québec inc. et le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. pour le transfert d'une partie du lot 4 907 096, démarche qui devait à l'origine être réalisée au préalable de la transaction à venir entre la Ville et le Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle de ces démarches, en vertu de la résolution numéro 2025-10-295, adoptée lors de la séance du conseil du 2 octobre 2025, la Ville de Warwick a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour des services professionnels en ingénierie du bâtiment pour la réalisation du carnet de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault, au montant de 28 700 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du bilan de santé de l'aréna Jean-Charles-Perreault a été transmis en date du 16 janvier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-03-91, adoptée lors de la séance du conseil du 9 mars 2026, la Ville de Warwick a mandaté la firme BGA architectes pour la réalisation du carnet de santé du Complexe WestRock, au montant de 17 330 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du bilan de santé du Complexe WestRock a été transmis en date du 18 juin;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du bilan de santé du Complexe WestRock fait état d'une estimation pour les investissements prioritaires (5 ans et moins) d'un coût total net de 1 386 545,58 $;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance de travail tenue le 22 juin, les membres du conseil ont convenu de ne pas procéder à l'achat du Complexe WestRock dû à la teneur des travaux de rénovation à faire et des montants associés;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. que le prix d'achat du lot 6 607 773, représentant l'immeuble de l'aréna Jean-Charles-Perreault, et le lot 6 376 376, soit une partie du stationnement de l'aréna, soit réduit à 535 000 $ plutôt qu'à 1 220 000 $, représentant la dette associée à l'aréna seulement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ/TRANSFERT À LA VILLE DE L'ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAULT DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un projet final d'acte notarié a été préparé par Me Roxanne Gingras, notaire;

2026-10-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville procède à l'acquisition de l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet appartenant au Centre culturel et communautaire de Warwick inc., incluant tous les actifs, équipements et comptes bancaires reliés à l'immeuble, au montant de 535 000 $ plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite sans garantie légale;

QUE soit entériné, tel que présenté, le projet d'acte notarié préparé par Me Roxanne Gingras, notaire, en vue de l'acquisition de l'immeuble;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

OCTROI DE CONTRAT/ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager, d'une durée de deux ans, arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au devis technique;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a transmis l'invitation à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions pour l'entretien ménager 2027-2028 lors de l'ouverture des soumissions le 15 septembre, soit les suivantes :

Montant total : Taxes exclues	**Nom des soumissionnaires**		
	Ménage Hebdo Victoriaville	**Ménage Victo Victoriaville**	**Entretien Carol-Ann Perreault Victoriaville**
Entretien – Bibliothèque – Sous-sol Année 2027	189,68 $	110,00 $	77,27 $
Entretien – Bibliothèque – Sous-sol Année 2028	197,58 $	110,00 $	81,90 $
Entretien – Bibliothèque – Rez-de-chaussée – Année 2027	275,38 $	280,00 $	316,49 $
Entretien – Bibliothèque – Rez-de-chaussée – Année 2028	286,85 $	280,00 $	335,48 $
Entretien – Bibliothèque – 2e étage Année 2027	218,24 $	125,00 $	81,62 $
Entretien – Bibliothèque – 2e étage Année 2028	227,34 $	125,00 $	86,52 $
Entretien – Hôtel de ville Année 2027	389,64 $	360,00 $	297,92 $
Entretien – Hôtel de ville Année 2028	405,88 $	360,00 $	315,80 $

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028 : (SUITE)

Montant total : Taxes exclues	Nom des soumissionnaires		
	Ménage Hebdo Victoriaville	**Ménage Victo Victoriaville**	**Entretien Carol-Ann Perreault Victoriaville**
Entretien – Pavillon Baril Année 2027	275,38 $	180,00 $	179,20 $
Entretien – Pavillon Baril Année 2028	286,85 $	180,00 $	189,95 $
Tarif horaire (Maison de la culture, Pavillon Baril + Travaux additionnels) – Année 2027	53,00 $	55,00 $	47,00 $
Tarif horaire (Maison de la culture, Pavillon Baril + Travaux additionnels) – Année 2028	54,50 $	55,00 $	52,00 $
Grand ménage 2027 – Bibliothèque	3 843,84 $	1 720,00 $	3 309,93 $
Grand ménage 2028 – Hôtel de ville	4 004,00 $	1 925,00 $	4 125,44 $
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – Sous-sol	396,50 $	780,00 $	1 447,20 $
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – Rez-de-chaussée	396,50 $	1 300,00 $	2 052,90 $
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – 2e étage	396,50 $	820,00 $	1 636,20 $

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative a été effectuée par la Ville selon les tarifs soumis et les besoins anticipés;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire selon l'analyse comparative, soit l'entreprise Ménage Victo inc., est conforme au devis technique;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Larose, greffière, suite à l'analyse des soumissions;

2026-10-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour l'entretien ménager pour les années 2027 et 2028 à l'entreprise Ménage Victo inc., conformément aux tarifs indiqués à la soumission;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CSSBF/UTILISATION DE LA PISCINE ET DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX POUR LES ANNÉES 2027 À 2031 :

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Centre de services scolaire des Bois-Francs (CSSBF) concernant l'utilisation de la piscine et du gymnase de l'école secondaire Monique-Proulx, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance le 31 décembre 2026;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CSSBF/UTILISATION DE LA PISCINE ET DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX POUR LES ANNÉES 2027 À 2031 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Bois-Francs (CSSBF) s'engage à opérer et à maintenir en opération la piscine de l'école secondaire Monique-Proulx pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CSSBF s'engage également à respecter la politique de la Ville de Warwick en ce qui concerne l'accueil des personnes non-résidentes dans les services récréatifs, culturels et communautaires offerts sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick reconnaît l'importance de ces infrastructures de loisir pour sa population d'où sa contribution financière aux frais d'opération;

CONSIDÉRANT QU'en dehors des heures d'occupation du Centre de services scolaire des Bois-Francs, les gymnases et la piscine de l'école secondaire Monique-Proulx sont accessibles à la population, au tarif établi par le Centre de services scolaire des Bois-Francs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick s'engage à verser annuellement les montants suivants au Centre de services scolaire des Bois-Francs, plus les taxes applicables s'il y a lieu :

- Pour l'année 2027, un montant de 77 160 $;
- Pour l'année 2028, un montant de 77 546 $;
- Pour l'année 2029, un montant de 77 934 $;
- Pour l'année 2030, un montant de 78 323 $;
- Pour l'année 2031, un montant de 78 715 $;

2026-10-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler l'entente pour l'utilisation de la piscine et du gymnase de l'école secondaire Monique-Proulx avec le Centre de services scolaire des Bois-Francs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031, le tout conformément au protocole d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Warwick s'engage à verser au Centre de services scolaire des Bois-Francs un montant de 77 160 $ pour l'année 2027, 77 546 $ pour 2028, 77 934 $ pour 2029, 78 323 $ pour 2030 et 78 715 $ pour l'année 2031 auquel s'ajouteront les taxes applicables;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391-2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 391-2024 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des achats s'élève à 1 036 800 $;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391-2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 668 400 $ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer la partie résiduelle du coût des achats, la Ville de Warwick a affecté un montant de 368 400 $ en provenance de son excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 522 642 $ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 391-2024 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

2026-10-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le montant de la dépense du Règlement numéro 391-2024 soit réduit de 1 191 042 $ à 1 036 800 $;

QUE le montant de l'emprunt du Règlement numéro 391-2024 soit réduit de 1 191 042 $ à 668 400 $;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au Règlement numéro 391-2024, la Ville de Warwick approprie une partie de son excédent accumulé non affecté à hauteur de 368 400 $;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

NOMINATION D'UN RAMONEUR OFFICIEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2029 :

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 septembre 2023, la Ville de Warwick a accordé le mandat à l'entreprise Les Cheminées M.V. SENC de Saint-Félix-de-Kingsey à titre de ramoneur officiel de la Ville de Warwick pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il n'y ait aucune obligation pour les citoyens à embaucher le ramoneur officiel, il est souhaitable de pouvoir désigner un ramoneur officiel pour différents avantages, notamment des tarifs de groupe et des mêmes tarifs peu importe la condition de la cheminée, l'assurance d'une qualité de services, l'assurance que l'entrepreneur détient une assurance responsabilité civile ainsi que la transmission de non-conformités ou de problématiques non seulement au propriétaire mais également au Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été transmise aux entreprises Les Cheminées M.V. de Saint-Félix-de-Kingsey, Les Services Hébert Ramonage (9209-4689 Québec inc.) de Warwick et Ramonage Hébert (9357-8862 Québec inc.) de Val-des-Sources;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

NOMINATION D'UN RAMONEUR OFFICIEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2029 : (SUITE)

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues, soit celles de l'entreprise Les Cheminées M.V. et Ramonage Hébert (9357-8862 Québec inc.) :

Les Cheminées M.V.			
Description	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**
Une inspection avec rapport	225 $	235 $	245 $
Un ramonage maison 1 étage	130 $	135 $	140 $
Un ramonage maison 2 étages	140 $	145 $	150 $
Deux (2) cheminées sur même toiture	260 $	270 $	280 $
Deux (2) cheminées sur bâtiments distincts	260 $	270 $	280 $
Sur demande du service de protection contre les incendies après un feu de cheminée (cheminée condamnée)	225 $	235 $	245 $
Supplément pour le démontage et le nettoyage des chambres d'air sur les grosses fournaises et les façades de foyer encastré (informer le client avant de débuter le ramonage)	35 $	40 $	45 $

Ramonage Hébert			
Description	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**
Une inspection avec rapport	600 $	600 $	600 $
Un ramonage maison 1 étage	150 $	160 $	160 $
Un ramonage maison 2 étages	200 $	200 $	210 $
Deux (2) cheminées sur même toiture	-25 %	-25 %	-25 %
Deux (2) cheminées sur bâtiments distincts	-25 %	-25 %	-25 %
Sur demande du service de protection contre les incendies après un feu de cheminée (cheminée condamnée)	150 $ à 200 $	150 $ à 200 $	150 $ à 200 $
Supplément pour le démontage et le nettoyage des chambres d'air sur les grosses fournaises et les façades de foyer encastré (informer le client avant de débuter le ramonage)	Inclus avec ramonage	Inclus avec ramonage	Inclus avec ramonage

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Les Cheminées M.V. depuis 2014 à titre de ramoneur officiel;

2026-10-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'entreprise Les Cheminées M.V. de Saint-Félix-de-Kingsey soit nommée à titre de ramoneur officiel de la Ville de Warwick pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

NOMINATION D'UN RAMONEUR OFFICIEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2029 : (SUITE)

QUE les prix seront les suivants :

Description	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Une inspection avec rapport	225 $	235 $	245 $
Un ramonage maison 1 étage	130 $	135 $	140 $
Un ramonage maison 2 étages	140 $	145 $	150 $
Deux (2) cheminées sur même toiture	260 $	270 $	280 $
Deux (2) cheminées sur bâtiments distincts	260 $	270 $	280 $
Sur demande du service de protection contre les incendies après un feu de cheminée (cheminée condamnée)	225 $	235 $	245 $
Supplément pour le démontage et le nettoyage des chambres d'air sur les grosses fournaises et les façades de foyer encastré (informer le client avant de débuter le ramonage)	35 $	40 $	45 $

Adoptée.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (SYSTÈME RIT) :

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service de protection contre les incendies de se conformer aux exigences de la norme IRIC/RIC de la CNESST, laquelle prévoit que, dès le début d'une intervention impliquant des opérations à l'intérieur d'un bâtiment, une équipe d'intervention rapide (EIR) doit être disponible afin d'assurer le sauvetage et la sécurité des intervenants en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un système RIT (Rapid Intervention Team) comprenant les équipements spécialisés requis pour permettre à cette équipe d'accomplir efficacement ses fonctions de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun d'autoriser cet achat afin d'assurer la conformité des opérations du Service de protection contre les incendies et d'accroître la sécurité du personnel lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises Aréo-Feu ltée et Protection incendie CFS ltée;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

Entreprises	Système RIT (taxes en sus)
Aréo-Feu ltée	7 239,00 $
Protection incendie CFS ltée	7 501,74 $

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Protection Incendie CFS ltée, ayant un équipement en inventaire, a toutefois proposé l'achat dès maintenant du système, mais facturable en 2027 pour respecter le budget de la Ville, au coût de 6 116,99 $ taxes en sus;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (SYSTÈME RIT) : (SUITE)

2026-10-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement d'un système RIT auprès de l'entreprise Protection Incendie CFS ltée de Trois-Rivières, au montant de 6 116,99 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DE CONTRAT/VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG 2 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, il est prévu en 2027 la vidange du reste de l'étang aéré numéro 2 ainsi que de l'étang aéré numéro 1;

CONSIDÉRANT les avantages à ce que la Ville puisse procéder à un appel d'offres tôt en 2026 compte tenu de la nécessité à compléter la vidange de l'étang avant septembre 2027 et du nombre peu élevé d'entrepreneurs effectuant ce type d'opérations;

CONSIDÉRANT QUE, lors des appels d'offres, la valorisation agricole fait également partie des modes de disposition des boues déshydratées, et que ce mode demande une disponibilité des champs ayant fait l'objet d'une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE, plus tôt la Ville partira en appel d'offres, plus elle aura de chances que des champs soient disponibles à proximité de la Ville de Warwick, permettant ainsi de diminuer les coûts de déplacement pour la disposition des boues et ainsi diminuer les coûts des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le haut pourcentage de boue dans les étangs diminue l'efficacité du traitement aux étangs aérés puisque, plus il y a de boue, plus le temps de rétention diminue;

CONSIDÉRANT QU'une vidange ciblée permet de diminuer le taux des matières en suspensions (MES) à l'effluent;

CONSIDÉRANT QUE la vidange fait également partie du plan d'action transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en lien avec un dépassement des normes de rejets au niveau des matières en suspensions (MES);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-06-177, adoptée lors de la séance du conseil du 1er juin dernier, la Ville de Warwick a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour une mesure et une planification de la vidange des boues du reste de l'étang aéré numéro 2 ainsi que de l'étang aéré numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a fait parvenir à la Ville le devis administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme a également évalué la quantité approximative résiduelle à vidanger pour l'étang aéré numéro 2, estimée à 760 tonnes;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG 2 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 août dernier pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition des boues de l'étang 2 de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Warwick, à hauteur de 760 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang 2 de la station d'épuration des eaux usées lors de l'ouverture des soumissions le 15 septembre, soit les suivantes :

Nom du soumissionnaire	**Montant total** (Taxes exclues)
GFL Environmental Services inc. (Lévis)	672 602,00 $
Les services environnementaux Clean Harbors Québec inc. (Sainte-Catherine)	882 964,26 $
Environnement Terra Vestra inc. (Sept-Îles)	1 435 000,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services EXP inc. suite à l'analyse de la soumission en date du 17 septembre;

2026-10-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang 2 de la station d'épuration des eaux usées à l'entreprise GFL Environmental Services inc. de Lévis, au montant total de 672 602 $ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Warwick ainsi que tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux soient d'abord financés par un montant de 400 000 $ pris à même le fonds assainissement des eaux usées et que la partie résiduelle soit prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE :

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise JC Électrique pour l'entretien du réseau d'éclairage effectué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la localisation de l'entreprise au sein de la Ville, permettant une réduction des frais de déplacement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise JC Électrique;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte d'augmentation des coûts de main d'œuvre et des matériaux, des discussions ont été tenues avec l'entreprise et une entente a été conclue à l'effet d'obtenir un gel des prix pour deux ans;

2026-10-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'entreprise JC Électrique de Warwick pour effectuer l'entretien du réseau d'éclairage public du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, selon les prix suivants plus les taxes applicables :

- Tarif horaire : 108,00 $;
- Tarif horaire de la nacelle isolée : 50,00 $;
- Oeil magique : 20,90 $.

Adoptée.

MANDAT À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE POUR UN ACHAT REGROUPÉ POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE CONCERNANT L'EAU POTABLE, LES EAUX ET LES NEIGES USÉES :

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Warwick pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite procéder à un appel d'offres regroupé avec la Ville de Drummondville pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées, permettant ainsi de tenter d'obtenir les meilleurs prix possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville propose de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées pour les années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (L.R.Q., chapitre C-65.01), un organisme municipal peut attribuer un contrat conjointement avec un autre organisme municipal et que l'une des parties doit être mandatée par les autres pour attribuer le contrat;

2026-10-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Warwick délègue à la Ville de Drummondville son pouvoir de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées, relativement aux activités de la Ville pour les années 2027, 2028 et 2029;

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliquée;

QUE la Ville de Warwick s'engage d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

CYR SYSTÈME INC./ACHAT DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de produits qui masquent le fer, ce qui empêche la couleur rouille d'apparaître au sein de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise Cyr Système inc. pour l'achat de 6 barils de produit Worx T-30 Hexamétaphosphate;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue au coût de 13 284 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est le même que celui fourni lors de la dernière commande en février 2026 et en août 2025;

2026-10-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise l'achat et le paiement de 6 barils de produit WORX T-30 (hexamétaphosphate) pour l'eau potable auprès de l'entreprise Cyr Système inc. au montant de 13 284 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

FORMATIONS POUR LA NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en opération de la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche est prévue pour la fin du mois d'avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de planifier à l'avance les formations requises afin de permettre aux employés concernés d'acquérir les connaissances, compétences et certificats nécessaires à l'exploitation adéquate et sécuritaire de la nouvelle usine;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les formations théoriques puissent avoir lieu avant le temps des fêtes et le compagnonnage durant la période de mise en service de la nouvelle usine avec un système temporaire de distribution de l'eau potable, de façon à pouvoir expérimenter le nouveau système de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'opération de la nouvelle usine sera différent de celui actuellement en vigueur, alors que l'exploitation actuelle repose principalement sur le pompage d'eau souterraine et l'ajout de produits chimiques, sans procédé de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle usine intégrera notamment des procédés de filtration et de nouveaux équipements et procédés de traitement nécessitant l'acquisition de compétences spécifiques de la part du personnel appelé à en assurer l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux exigences applicables du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), les employés responsables de l'exploitation doivent détenir les connaissances et compétences requises afin d'assurer une opération adéquate, efficace et sécuritaire des installations de production et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Certificat en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) », offerte à distance par le programme de formation continue du Cégep de Saint-Laurent, répond aux besoins liés à l'exploitation de la nouvelle usine;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

FORMATIONS POUR LA NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE messieurs Isaac Chartier, préposé à l'usine de filtration et des eaux usées, et Mathieu Gosselin, opérateur journalier et préposé à l'aqueduc, sont déjà formés et que monsieur Dominic Couture, également opérateur journalier et préposé à l'aqueduc, est en cours de formation théorique présentement;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant souhaitable de former complètement monsieur Sylvain Martel, directeur du Service des travaux publics et monsieur Simon Desrochers, chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Martel et Desrochers détiennent actuellement la formation Certificat de préposée à l'aqueduc (OPA), ce qui permet de réduire considérablement la durée et les coûts de la formation, passant normalement de 13 jours à 7 jours;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Isaac Chartier a reçu l'accréditation nécessaire pour assurer le compagnonnage;

2026-10-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise monsieur Sylvain Martel, directeur du Service des travaux publics ainsi que monsieur Simon Desrochers, chef d'équipe, à participer à la formation « Certificat en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) » offerte à distance par le programme de formation continue du Cégep de Saint-Laurent et autorise le paiement au montant de 1 610 $ par participants plus les taxes applicables;

QUE monsieur Isaac Chartier, préposé à l'usine de filtration et des eaux usées, soit autorisé à assurer le compagnonnage de messieurs Dominic Couture, Simon Desrochers et Sylvain Martel.

Adoptée.

HORTICULTURE :

LES FLEURONS DU QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2027-2029 :

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, les Fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le programme a des retombées sur les plans sociaux au niveau de la fierté, environnemental pour le verdissement urbain et sur le plan touristique en ce qui a trait au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil du 7 novembre 2022, la Ville de Warwick a créé le comité d'embellissement ayant comme mandat notamment d'aménager et d'embellir les espaces publics sur le territoire de la Ville, d'accompagner la responsable du Service de l'horticulture et d'effectuer des recommandations au conseil municipal en vue de la visite des classificateurs des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent conserver le classement obtenu, soit un nombre de 5 fleurons attribués, le plus haut niveau pouvant être obtenu des Fleurons du Québec;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

LES FLEURONS DU QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2027-2029 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent reconnaître également les efforts d'embellissement réalisés depuis des années au sein de la Ville de Warwick ainsi que de soutenir le comité d'embellissement dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent s'appuyer sur les recommandations professionnelles des classificateurs des Fleurons du Québec dans l'intention de poursuivre les efforts afin de démontrer fièrement que la Ville de Warwick est toujours reconnue pour sa beauté et ses panoramas à couper le souffle;

2026-10-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle son adhésion aux Fleurons du Québec pour trois (3) ans, soit pour les années 2027, 2028 et 2029 et en autorise le paiement au montant de 1 684 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

OCTROI DE CONTRAT/IMPRESSION DES ÉDITIONS DES BULLETINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2027 :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de maintenir la distribution du bulletin municipal, compte tenu de la variété de renseignements transmis ainsi que de la proportion de la population qui s'y intéresse;

CONSIDÉRANT QUE cet outil d'information, ayant pour objectif de développer au maximum la qualité de vie des citoyens de Warwick, contient une panoplie d'informations en lien avec les activités, les services et les évènements se déroulant dans notre ville;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Éditions Média Plus Communication depuis 2016;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la production et l'impression des 3 éditions du bulletin municipal pour l'année 2027, soit pour mai, août et décembre;

CONSIDÉRANT la soumission initiale reçue au montant de 17 244 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis une soumission révisée au montant de 16 425 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est identique à celui obtenu l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la soumission permet également une gratuité auprès de l'entreprise pour la production et l'impression du calendrier municipal;

2026-10-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/IMPRESSION DES ÉDITIONS DES BULLETINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2027 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la production et l'impression de 3 éditions du bulletin municipal pour l'année 2027 au montant de 16 425 $ taxes en sus.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

PARTENARIAT/46E ÉDITION DU TOURNOI ATOME YUM YUM :

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi Provincial M11 Yum Yum tiendra sa 46e édition du 4 au 17 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi accueille plus de 600 joueurs et joueuses de plusieurs régions du Québec, pour disputer les grands honneurs et offrir un spectacle toujours aussi relevé;

2026-10-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 275 $ au Tournoi Provincial M11 Yum Yum de Warwick pour une publicité d'une demi-page dans leur cahier spécial de la 46e édition.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-10-303 Il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 8 septembre au 2 octobre 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 ET DIVERS AUTRES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN COULOIR RIVERAIN :

2026-10-304 La conseillère madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 426-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et divers autres règlements de la Ville de Warwick afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers évènements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-10-305 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 11.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire Président	Karine Larose, Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président